

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

23. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur KERMARREC rapporte :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter l'engagement des crédits d'investissement dès le 1^{er} janvier de l'exercice, il est proposé de recourir à cette disposition.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (BP+BS+DM – chapitres 20, 21, 23 et 27 et compte 165) est de 10 876 091,01 €.

Il est proposé de faire application de l'article L.1612-1, pour un montant de 2 719 022,75 € soit 25 % des dépenses prévues au budget 2020.

Les crédits d'investissement concernés sont les suivants :

Comptes	Crédits votés par chapitres ouverts sur l'exercice 2020	Crédits votés par chapitre à ouvrir sur l'exercice 2021
D165	2 000,00 €	500,00 €
D 20	477 477,00 €	119 369,25 €
D 21	1 777 323,38 €	444 330,85 €
D 23	8 614 290,63 €	2 153 572,65 €
D 27	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	10 876 091,01 €	2 719 022,75 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal primitif 2021 lors de son adoption.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, telles que présentées ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget principal primitif 2021.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 16 DEC. 2020

Et par publication le :

16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 15 décembre 2020

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE